

Rouen, le 1^{er} juillet 2015

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale

À

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale.

DSDEN

Division de l'Organisation Scolaire

Chef de division : Hervé MIGNOT
Téléphone : 02.32.08.99.69

Bureau C

Dossier suivi par
Frédéric LECOQ
Téléphone
02 32 08 99 68
Fax
02 32 08 99 71
Mél.
acmo76@ac-rouen.fr

Objet : signalements dans le registre *santé et sécurité au travail*.

Devant le nombre croissant de signalements consignés dans les registres *santé et sécurité au travail* des écoles du département qui parviennent dans les services de la D.S.D.E.N., il me paraît utile de vous rappeler les différentes étapes de la procédure.

La circulaire n°33612 FP du 8 août 2011 précise : *le chef de service doit apposer son visa en regard de chaque inscription. S'il le souhaite, il peut accompagner ce visa d'observations.*

S'il estime que les remarques figurant sur le registre santé et sécurité sont pertinentes, le chef de service prend les mesures nécessaires, quand le problème relève de sa compétence, ou saisit son supérieur hiérarchique, dans le cas contraire.

En votre qualité de chef de service, il vous appartient, par conséquent, de viser le registre *santé et sécurité* et, le cas échéant, d'apporter une réponse appropriée au problème signalé.

Je vous remercie de votre collaboration.

5, place des Faïenciers
76037 Rouen cedex 1

Pour l'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale
par délégation
le Secrétaire Général.



Frédéric MULLER.